

## Les Analyses du Centre Jean Gol



# Nécessité d'un « électrochoc » fiscal

Janvier 2014

Administrateur délégué : Richard Miller  
Directrice : Laurence Glautier  
Directeur scientifique : Corentin de Salle

Les analyses du Centre Jean Gol sont réalisées chaque année par une équipe de chercheurs dans le cadre de diverses thématiques correspondant aux interrogations, interpellations et suggestions de son public. Consacrées à des sujets pointus ou à des problèmes d'actualité, elles se veulent des outils de réflexion et d'information mais également des pistes de solution permettant à son public de mener à bien ses actions sur le terrain.

Avenue de la Toison d'Or 84-86  
1060 Bruxelles  
Tél. : 02.500.50.40  
[cjg@cjg.be](mailto:cjg@cjg.be)

# Nécessité d'un « électrochoc » fiscal

## Contexte et objectifs d'une réforme fiscale globale

Malgré les dernières réformes fiscales, portées par le MR de 1999 à 2009, qui avaient permis de rendre aux citoyens plus de 10 milliards d'euros, la Belgique reste l'un des pays au monde où les prélèvements obligatoires sont les plus élevés :

- La charge fiscale globale<sup>1</sup> (soit le montant total des impôts et des cotisations sociales) diffère fortement d'un état membre à l'autre. La Belgique est parmi les trois pays avec le taux le plus élevé : Danemark (47,7%), Suède (44,3%), Belgique (44,1 %). Les autres pays présentent des taux bien plus raisonnables : France (43,9%), Italie (42,5%), Autriche (42%), Lituanie (26%), Bulgarie (27,2%), Irlande (28,9%)...
- Le taux maximal moyen à l'impôt des personnes physiques (IPP) s'établissait dans l'Union européenne à 38,7% en 2013. La Belgique est à nouveau parmi les trois pays avec le taux le plus élevé : Suède (56,6 %), Danemark (55,6%), Belgique (53,7%). Les taux des pays voisins sont bien plus bas : France (50,2%) ; Allemagne (47,5%) ; Pays-Bas (52%). Les plus faibles sont en Bulgarie (10%), en Lituanie (15%), en Hongrie et en Roumanie (16% chacun).
- Le **taux maximal moyen à l'impôt des sociétés (ISOC)** s'établissait dans l'Union européenne à 25,7 % en 2013. A l'exception de la France (36,1%),<sup>2</sup> la Belgique a le taux le plus élevé.

*Taux d'imposition légaux maximaux sur les revenus et taux standards de TVA en %*

	Impôt sur le travail			Impôt des sociétés			TVA		
	2000	2012	2013	2000	2012	2013	2000	2012	2013
EU27	44,8	38,1	38,7	31,9	23	23	19,2	21	21,3
Zone Euro	47,1	43,1	44,3	34,4	25,4	25,7	18,1	20	20,4
<b>Belgique</b>	<b>60.6</b>	<b>53.7</b>	<b>53.7</b>	<b>40.2</b>	<b>34.0</b>	<b>34.0</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>21</b>

La Belgique reste l'un des pays où la pression fiscale et parafiscale est la plus élevée en Europe et dans le monde. Notre handicap est particulièrement marqué pour les charges portant sur le travail.

Ces deux dernières années, nous avons réalisé un assainissement budgétaire de plus de 20 milliards d'euros.

Par ailleurs, nous avons pris des premières mesures de relance économique pour 1 milliard

<sup>1</sup> Eurostat, "Taxation trends in the European Union" (avril 2013)

<sup>2</sup> Pour être complet, l'impôt des sociétés à Malte est de 35%, - soit un peu plus qu'en Belgique - mais cet impôt est une avance de l'impôt de l'actionnaire qui n'est alors plus taxé sur les dividendes distribués par la société maltaise. Pour un actionnaire maltais d'une société maltaise, la charge fiscale globale est donc de 35%, tandis qu'elle s'élève actuellement à  $(33,99 + (25\% \times 66,01)) = 50,49\%$  pour l'actionnaire belge d'une société belge.

d'euros. Parmi celles-ci, la baisse de la TVA sur l'électricité de 21% à 6% ou encore la diminution des charges salariales sur les 5 premiers emplois dans les PME.

Après les élections de 2014, le MR veut passer à la vitesse supérieure grâce à une réforme fiscale ambitieuse qui devra permettre de créer 100.000 emplois. En effet, la création de ces emplois est la condition *sine qua non* pour garantir notre sécurité sociale (santé, pensions, etc.).

Notre projet fiscal s'articule autour de trois réformes : impôt des personnes physiques (IPP), impôt des sociétés (ISOC) et droits de donation et succession.

## 1. Réforme de l'impôt des personnes physiques

Contexte : Aujourd'hui, la Belgique est le pays qui taxe le plus le travail en Europe. En outre, notre système n'est pas assez progressif. On atteint tout de suite un taux d'imposition marginal de 40% dès un revenu imposable annuel de 12.220 €, soit 1.000€ brut par mois.

Objectifs : **rendre du pouvoir d'achat à tous les travailleurs, lutter contre les pièges à l'emploi et augmenter la progressivité de l'impôt** (on paye trop vite trop d'impôt avec un très bas salaire mais on arrive aussi trop vite aux tranches de 40% et de 45%).

Pour le MR, **quand on travaille, on doit gagner plus que quand on ne travaille pas !**

Deux propositions phares :

- a. **Créer un « taux 0% »** pouvant aller jusqu'à 13.000 euros par an sur le même mode de calcul que le revenu d'intégration social (RIS) ;
- b. **Passer de 37.330 euros brut/an** (soit 3100 euros brut/mois ou +/- 1800 euros net/mois) à **50.000 euros, le montant à partir duquel on paie 50% d'impôt.**

## 2. Réforme de l'impôt des sociétés

Contexte : La pression fiscale totale sur les entreprises est, en Belgique, de 57% (ISOC + charges). C'est largement au-dessus de la moyenne mondiale de 43% et de la moyenne de l'Union européenne de 41%. Le taux nominal de 33.99% est parmi les plus élevés d'Europe.

Objectifs : **aider les PME belges à grandir et à attirer de nouveaux investisseurs étrangers** grâce à des mesures à l'ISOC.

Propositions :

- a. **Diminuer progressivement** l'impôt des sociétés de 33.99% à 23% (dans la moyenne européenne) ;
- b. **Prévoir un taux réduit de 20 % pour les PME** ; Aujourd'hui, les taux réduits pour les PME sont complexes. Pour stimuler efficacement les activités des PME, le MR propose notamment de remplacer le barème actuel du taux réduit par un barème à deux taux.
- c. **S'engager à maintenir ces taux pendant au moins 10 ans ;**

La Belgique n'est pas réputée pour la stabilité de sa législation fiscale, ce qui nuit considérablement à son attractivité. L'abaissement du taux d'ISOC à 23% devrait dès lors

s'accompagner d'un engagement « moral » de maintenir ce taux inchangé pendant au moins 10 ans.

#### **d. Réformer progressivement les intérêts notionnels et réactiver les déductions PME pour investissements.**

- **Diminuer les intérêts notionnels au rythme de la baisse progressive de l'ISOC ;**
- **En parallèle, réactiver des « déductions PME pour investissements productifs».**

Les grandes entreprises ont bénéficié des intérêts notionnels pour se recapitaliser. Ce système a largement aidé nos entreprises à faire face aux dernières crises. Cependant, les PME en ont profité dans une moindre mesure. Aujourd'hui, pour relancer l'économie, il importe surtout de stimuler les investissements productifs et en particulier dans nos petites et moyennes entreprises qui doivent devenir les champions belges et européens de demain.

La réactivation de la déduction pour investissement consiste en l'octroi aux entreprises du droit de déduire de leur bénéfice un certain pourcentage des investissements nouveaux.

### **3. Réforme des droits de donation et succession**

Contexte : Aujourd'hui, il existe une différence significative de traitement fiscal entre les habitants des différentes régions. Des trois régions belges, c'est incontestablement la Wallonie qui pratique les taux les plus prohibitifs. **Ces dix dernières années les droits de succession ont augmenté de 120% en Wallonie et de 60% à Bruxelles.**

Objectifs : ajuster les taux à l'évolution des prix ; supprimer des injustices fiscales et relancer l'économie par une réforme encourageant l'investissement des dons et legs dans l'économie réelle.

#### **Propositions du Centre Jean Gol**

a. **Exonérer de succession l'immeuble familial** entre époux et cohabitant et revoir à la baisse les taux de transmission (successions et donations) appliqués sur cet immeuble familial au profit des descendants directs (enfants, petits-enfants, etc.) ;

b. **Simplifier le nombre de tranches et revoir à la baisse les tarifs** en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation ;

- **simplifier en créant 4 tranches** : en Wallonie, il y a aujourd'hui 9 tranches en lignes directes ;
- **renforcer les faibles taux** sur les petites successions ;
- **revoir tous les taux à la baisse** sur base de l'évolution des prix à la consommation ;
- **supprimer les taux de 65%, 70% et 80%.**

c. **Appliquer des taux réduits en cas d'investissement dans l'économie réelle en particulier au profit des PME.** Cette mesure encouragera celles et ceux qui le peuvent à céder une partie de leur patrimoine au profit de leur famille et leurs amis qui souhaitent entreprendre ou financer leur activité professionnelle. Les taux réduits seront de 0% en ligne directe, de 3% en ligne familiale indirecte et 5% « entre autres personnes » ;

d. **Appliquer des taux réduits en vue de l'acquisition d'un premier logement en pleine propriété.** Cette mesure vise à aider les bénéficiaires à **acquérir un premier bien immobilier**

**en pleine propriété.** Les taux réduits sont pour un bien meuble de 0%, 3% ou 5% et pour un bien immeuble, similaires aux nouveaux taux de transmission d'un immeuble familial en ligne directe.

**Nous proposons une simplification en profondeur de notre système fiscal afin de permettre à chaque acteur (travailleurs, petites et grandes entreprises) d'être sur un pied d'égalité** face à l'impôt tout en continuant à diminuer progressivement la pression fiscale comme le MR s'y était attelé de 1999 à 2009.

Par cette réforme, **nous désirons baisser la pression fiscale d'au moins 5 milliards d'euros.** Ces nouvelles mesures permettront de dégager des recettes supplémentaires grâce à leur impact positif sur l'économie wallonne et bruxelloise via la création d'entreprises et de **100.000 nouveaux emplois** (augmentation des cotisations, diminution des allocations...), l'augmentation du pouvoir d'achat (augmentation des recettes TVA, des accises) et la diminution de la fraude fiscale.